

Image not found or type unknown



## Taxes foncières - ordures ménagères

Par **valerie1**, le **17/09/2012 à 10:12**

Bonjour,rnrnD'après les forums sur votre site, j'ai bien compris que la taxe "ordures ménagères" devait être réglée, même si l'on a un signé un bail précisant dans mon cas "760 euros = loyer + 90 euros de charges" et qu'il ne m'a jamais été précisé que j'aurai cette charge en plus.rnrnUne question toutefois. Je suis entrée dans mon appartement au 5 juillet et dès le loyer d'octobre l'agence qui gère ma location me demande les 139 euros de taxe. Est-ce normal ? Ne suis-je pas en droit de demander de payer au prorata de ma présence dans les lieux ? rnrnMerci pour votre réponse.rnrnBien cordialement,rnrnValérie

Par **cocotte1003**, le **17/09/2012 à 12:57**

Bonjour, oui tout à fait, le bailleur a du vous envoyer le justificatif (avis de taxe fonciere), vous faites donc le calcul par rapport à vos mois de location, cordialement